

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDEEES 1234 Réfectoire du couvent des Cordeliers (6e)-Autorisation à la RIVP de céder la commercialité.

Mme Marie-Christine LEMARDELEY et M. Ian BROSSAT,
rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} du titre III du livre VI ;

Vu les délibérations 2008 DLH 201 approuvant le règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations en application des articles L. 631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'habitation , 2009 DLH 053 décidant l'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009 de ce règlement municipal et 2011 DLH 24 modifiant ce règlement municipal ;

Vu la délibération 2013 DDEEES 451, en date du 16, 17 et 18 décembre 2013, approuvant l'attribution à la RIVP d'une concession de travaux publics pour la restauration et l'exploitation de l'ancien réfectoire des Cordeliers ;

Vu la concession de travaux publics signée avec la RIVP en vertu de la délibération 2013 DDEEES 451, en date du 14, 15 et 16 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme comportant 21 logements PLS pour jeunes chercheurs à réaliser par la RIVP 15, rue de l'Ecole de Médecine (6e) ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la RIVP à céder la commercialité à titre de compensation pour la transformation d'un local à

usage d'habitation en un local affecté à un autre usage, dans le cadre de l'aménagement de 21 logements PLS pour jeunes chercheurs à réaliser dans le Réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers 15, rue de l'Ecole de Médecine (6e) ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement, en date du 2 décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6e Commission, et par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La RIVP est autorisée à céder la commercialité à titre de compensation pour la transformation d'un local à usage d'habitation en un local affecté à un autre usage, dans le cadre de l'aménagement de 21 logements PLS pour jeunes chercheurs à réaliser dans le Réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers 15, rue de l'Ecole de Médecine (6e).